

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 20 janvier 2006  
(convocation du 9 janvier 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Janvier Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BROQUA Michel à Mme. EYSSAUTIER Odette  
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain  
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude  
M. BELIN Bernard à M. FERILLOT Michel  
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
Mme. CASTANET Anne à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie  
Claude  
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude

Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent  
M. DUTIL Silvère à Mme. KEISER Anne-Marie  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques  
M. LOTHAIRE Pierre à M. MANSENCAL Alain  
M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MERCHERZ Jean  
M. PONS Henri à M. JUNCA Bernard  
M. QUANCARD Joël à M. REBIERE André  
Mme. RAFFARD Florence à Mme. TOUTON Elisabeth  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Cenon - Avenant au bail à construction de la Socogest et à la convention d'apport - Décision de principe -**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Complexe Thermique des Hauts de Garonne situé à Cenon est composé de l'usine d'incinération des ordures ménagères et de la chaufferie du réseau de chaleur qui lui est contiguë.

La Communauté Urbaine est liée par 3 contrats :

- le bail à construction de la Socogest pour l'U.I.O.M. en date des 12 juillet et 27 août 1984, qui expire le 16 septembre 2007.
- une convention d'apport des déchets avec la Socogest qui expire le 16 septembre 2007.
- un contrat d'affermage en date du 5 décembre 1997 avec le groupement Setgi/ Elyo S.A. pour la gestion de la chaufferie et du réseau de chaleur qui expire le 31 décembre 2007.

Compte tenu de leur imbrication et de leur interdépendance, il est proposé de prolonger le bail à construction de la Socogest et la convention d'apport des déchets de la C.U.B. à la Socogest jusqu'au 31 décembre 2007 inclus.

Ainsi à l'échéance du 31 décembre 2007, la Communauté Urbaine pourra disposer librement de l'ensemble de ces équipements.

La Socogest aura réalisé, dans le cadre de sa mission, un volume d'investissements qui ne seront pas totalement amortis, en particulier l'opération de mise aux nouvelles normes de traitement des fumées de l'usine d'incinération.

Ces équipements font partie intégrante du patrimoine communautaire et constituent sur le plan juridique des biens dits "de retour".

L'indemnité à verser à la Socogest, à titre de compensation pour les investissements réalisés et non encore amortis, sera calculée à partir de la valeur nette comptable des équipements, valeur constatée au bilan du dernier exercice du bail à construction, soit l'exercice 2007.

La Socogest sera redevable auprès du Trésor Public d'une partie de la T.V.A. récupérée pour les dépenses d'équipement réalisées au cours des vingt dernières années.

La C.U.B. remboursera à la Socogest le montant de T.V.A. due aux services du Trésor. Ce montant sera établi au vu des déclarations effectuées par la Socogest et à partir de l'état de recouvrement émis par le Trésor Public.

Le Commissaire au compte de la Socogest réclame une position de principe pour prévenir l'enclenchement d'une procédure d'alerte.

L'acte et l'avenant correspondants seront ultérieurement présentés pour autoriser leur signature.

Aussi, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- entériner le principe de prolongation du bail à construction et la convention d'apport, expirant le 16 septembre 2007, jusqu'au 31 décembre 2007,
- entériner le principe d'adoption des modalités financières de fin de bail à construction exposées ci-dessus,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Le groupe des élus Communistes et apparenté ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 janvier 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. DIDIER CAZABONNE

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
1 FÉVRIER 2006**

